

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°078-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MONSIEUR FRANCOIS BIRRAUX – 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur François BIRRAUX en qualité d'adjoint au Maire ;

VU les délibérations n°025 et 026/2026 du 20 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées aux Finances et à la Sécurité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à François BIRRAUX, adjoint au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BIRRAUX, 2^{ème} adjoint, est délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances :

- Piloter la préparation et l'exécution budgétaire (rapport d'orientation budgétaire, budget primitif, compte financier unique), ainsi que la prospective financière (Programmation Pluriannuelle des investissements),
- Superviser la gestion des emprunts et de la trésorerie.

- Sécurité :

- Assurer la coordination des actions de prévention et de sécurité menées sur le territoire communal,
- Assurer le suivi de la coopération avec les polices municipales de l'unité urbaine et la police nationale,
- Représenter le maire au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- Animer le réseau de Participation citoyenne,
- Règlementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation temporaire du domaine public,
- Assurer la fonction de Correspondant Incendie et Secours :
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-078-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

- En l'absence de Monsieur Bruno MIRALLES, adjoint délégué à l'Aménagement durable et aux travaux, représenter la collectivité lors des visites périodiques ou de contrôle suite à travaux des Etablissements recevant du public (ERP) installés sur la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur François BIRRAUX reçoit délégation de signature pour l'ensemble des correspondances, actes, arrêtés, documents et pièces administratives relevant du domaine énuméré ci-dessus, notamment :

- o les actes en lien avec les demandes de subventions adressées à tout organisme financeur (État, collectivités locales, ou autres partenaires institutionnels), en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- o les devis, les bons de commandes, et toute décision concernant la préparation et la passation de marchés publics de fournitures, services ou travaux, autres que ceux dont la signature est déjà déléguée à un autre adjoint et dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros HT, dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur François BIRRAUX des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Notifié à l'intéressé le :/...../.....

Monsieur François BIRRAUX

. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-078-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026